

POSTES HELLÉNIQUES SERVICE PHILATÉLIQUE I, RUE APELLOU ATHÈNES (T 111)



SÉRIE DE TIMBRES COMMÉMORATIFS
DU CENT - CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'INSURRECTION NATIONALE DE 1821
SECTION E.
L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION PENDANT
LA LUTTE

MOTIFS-OUANTITÉS

1. Drachmes 2 — 3,700,000 pièces

Le monastère de Caltézès, en Arcadie, avec une empreinte du sceau du «Sénat du Péloponèse».

C'est dans ce monastère que s'est réunie la première Assemblée, après la proclamation de l'Insurrection : son but était de coordonner la Lutte. L'Assemblée a voté le 26 mai 1821 la Résolution de la création du Sénat du Péloponèse, composé des sept membres.

2. Drachmes 2,50 — 4.400.000 pièces.

Stèle commémorative à Épidaure de la première Assemblée nationale, avec empreinte du sceau de l'«Administration Provisoire». C'est là qu' a eu lieu cette réunion qui a constitué la première forme sérieuse de l'organisation de l'État issu de l'Insurrection.

3. Drachmes 20 — 600,000 pièces

Signature et cachet personnel du premier «Gouverneur» de la Grèce, Jean Capodistria.

AUTRES CARACTÉRISTIQUES

DESSINS: Dessin et adaptation des représentations de la valeur de Dr. 20 par le graveur G. Vélissaridis. Les autres maquettes sont du peintre P. Gravalos.

FORMAT: 31 x 43,5 mm., en feuilles de 50 unités.

PROCÉDÉ D' IMPRESSION : Polychromie Offset.

IMPRESSION: «Aspioti - Elka, S.A.» Athènes.

PARITÉ DU CHANGE: \$ 1 = 29.85 drachmes.









MISE EN CIRCULATION

Entre le 19 octobre 1971 et le 18 octobre 1972, à moins d'épuisement.

ENVELOPPES DU PREMIER JOUR D'ÉMISSION

Le service Philatélique mettra à la disposition des Philatélistes des Enveloppes du Premier Jour d'Émission qui comporteront tous les timbres de la Série, oblitérés par un cachet commémoratif; chaque enveloppe sera mise en vente au prix de la Série, soit Drs. 24,50, valeur faciale. Une vignette spéciale représente la médaille remise aux Représentants, à la première Assemblée nationale d'Épidaure, ainsi que le texte de la Proclamation de l'Indépendance de la Nation grecque connu comme «Préambule de la Constitution provisoire de la Grèce».

L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION PENDANT LA LUTTE

Ce qui caractérise la Lutte pour la Libération de 1821, c' est la participation spontanée de la population grecque esclave tout entière. Notables et ecclésiastiques, capitaines et paysans, marchands colporteurs et gens simples de toute espèce, avec un ensemble parfait et une seule âme, se sont soulevés, de façon coordonnée et simultanée contre l'oppresseur. Cette participation générale a eu des conséquences multiples et diverses, dont l' une a été que chaque Grec en particulier se sentait individuellement responsable de la conduite de la Lutte: il s' est ensuivi automatiquement pour ainsi dire une organisation de la Nation insurgée, selon un modèle purement démocratique; par voie de conséquence, la présence, théoriquement tout au moins, de chaque classe sociale et de chaque individu devait être évidente dans le gouvernement et dans l' administration du pays.

Les régimes libéraux encore appliqués en Occident, qui servaient de modèle à ces Grecs en voie d'émancipation, et le siècle des Lumières toujours éclairant l'humanité en marche venaient corroborer leur individualisme inné et leur patriotisme qui n'avait jamais cessé d'être profondément enraciné dans leur cœur: d'où une Lutte encadrée de Constitutions et d'administrations imbues d'idées fougueusement démocratiques.

Ces caractéristiques sont manifestes dans toutes les Constitutions que s'est données l'Insurrection.

Ainsi, le trait commun à toutes les Constitutions locales, d'origine, est leur inspiration démocratique, à la suite de la célèbre proclamation de Pétros Mavromichali, à Calamata dès le 23 mars 1821 (ancien style), et la réunion du Sénat de Messénie: réunion du Sénat du Péloponèse au Monastère de Caltézès, Constitutions de la Grèce continentale de l'ouest et de l' est, texte de l' Organisation du Sénat du Péloponèse, tous datés de 1821. Dans toutes ces premières Constitutions locales, il n' y a point une autorité suprême, ce qui, avec l' adoption d' emblée d' une décentralisation administrative, constitue l' élément le plus caractéristique de l'esprit fougueusement démocratique qui soufflait sur le pays et qui cadrait parfaitement avec l' individualisme des Grecs et les ambitions personnelles des chefs qui avaient pris la tête de la Lutte. Après ces constitutions de portée locale, la «Constitution Provisoire» votée le 1er janvier 1822 par la Première Assemblée Nationale réunie à Épidaure, avait été calquée sur les constitutions Républicaines de France, celles de 1793 et de 1795. La séparation des pouvoirs en pouvoir Représentatif ou parlementaire, en pouvoir Exécutif et en pouvoir Judiciaire a été l' aboutissement de cette Constitution, non sans de nombreux inconvénients et faiblesses pourtant, sans doute parce qu' elle consacrait, tout au moins en théorie, l'égalité des pouvoirs Représentatif et Exécutif: d' où les conflits inévitables, chacun s'efforçant de

prendre le pas sur l' autre pouvoir. Ces inconvénients, la Deuxième Assemblée Nationale Constituante réunie à Astros en 1823 n' a pas réussi à les pallier, bien qu' elle eût voté la suppression de la décentralisation avec renforcement de l' autorité centrale et la préséance du Représentatif sur l' Exécutif; et ce, non seulement en matière législative. mais aussi dans le domaine de l' organisation de l' Administration, la nomination des Fonctionnaires etc.

Ces statuts ont entraîné de nouvelles incohérences et de l' anarchie, jusqu' au jour où la Troisième Assemblée Nationale réunie en deux temps, à Epidaure une nouvelle fois (1826) et à Trézène (1827), a chargé du pouvoir exécutif un seul homme en la personne de Jean Capodistria, après avoir voté une nouvelle «Constitution politique de la Grèce» effectivement meilleure que les précédentes et toujours également démocratique. À Trézène on formula clairement le principe de la souveraineté du peuple et l' on définit de façon plus complète la distinction établie entre les trois pouvoirs: le pouvoir législatif a été confié à la Chambre des députés; le pouvoir dit «exécutif des lois», au Chef ou Gouverneur de l' État, et le pouvoir judiciaire aux tribunaux.

Mais la Constitution de Trézène (1827) n' a malheureusement pas duré longtemps. En 1828, le Chef de l' État en a obtenu la suspension par la Chambre et, après la dissolution de cette dernière, Capodistria a fondé le «Panhellénion» devenu par la suite le «Sénat» par résolution de la Quatrième Assemblée Nationale réunie à Argos. Le Sénat était désormais désigné par le «Gouverneur» et n' était plus, au fond, qu' un corps purement consultatif: Capodistria a cumulé ainsi tous les pouvoirs pour se tourner vers l' absolutisme. Ces mesures ont eu pour résultat de provoquer une vive réaction qui a abouti hélas! à l' assassinat de cet homme politique d' envergure, en 1831.

L' Insurrection proprement dite était terminée et, avec elle, le contenu et l' allure démocratiques de la Lutte. Le peuple grec, qui s' était glorieusement émancipé, devait être gouverné par une Administration réorganisée de fond en comble, et non plus amorphe ou inexistante, comme c' était quelque temps le cas, en raison des dissensions intestines. Cette tentative de régénétarion a été l'œuvre de la Constitution dite «Princière», votée à Argos et à Nauplie par la Ve Assemblée Nationale: en fait, elle n' a jamais été appliquée vu l' état d'anarchie et d'anomalies politiques qui continuait à sévir dans le pays jusqu' à l'arrivée du roi Othon et de la Régence bavaroise dont il était nanti (1833): une nouvelle période commence à leur avènement pour l'État grec, son gouvernement et son administration. La Démocratie était morte. La Monarchie absolue a adopté sa propre facon de gouverner.

PAN. J. ZÉPOS Professeur à l'Université d'Athènes

Membre de l' Académie d' Athènes

Version française: P. Costandinidi